

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ILES

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 15 h 00, à la salle du Centre Marcel-Tassé, sis au 47, rue de l'Église, à Lac-des-Seize-Iles.

Sont présents : Luc Lamond, maire
Denis Charlebois, conseiller siège no 1
George Calder, conseiller siège no 2
Françoise Tassé, conseillère siège no 3
René Pelletier, conseiller siège no 4
Richard Lessard, conseiller siège no 5
France Robillard Pariseau, conseillère siège no 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Luc Lamond. Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation, remis de main à main, selon l'article 156 du *Code municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 15h par le maire, Luc Lamond. Luce Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. RÉVISION DU BUDGET 2011

Considérant que le budget 2011 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2010 ;

Considérant que le conseil municipal a révisé le budget initial, comportant une anomalie à corriger ;

Par ces faits, il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.01.17

D'ADOPTER le budget révisé pour l'année financière 2011, tel que présenté ci-dessous :

RECETTE :	<u>Révisé</u>
Source locale	700 008\$
Autres sources locales	53 283\$
Transferts	395 188\$
Réserves de fonds	136 000\$
Affectation surplus accumulé	19 500\$
TOTAL DES RECETTES :	1 303 979\$
DÉPENSE :	
Administration	304 769\$
Sécurité publique	101 499\$
Transport	417 185\$
Hygiène du milieu	180 366\$
Urbanisme et zonage	60 409\$
Loisir et Culture	239 651\$
Autres	100\$
TOTAL DES DÉPENSES :	1 303 979\$

3. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165

CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION, L'IMPOSITION DES TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues dans la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le taux de la taxe foncière et la tarification qui prévaudront au cours l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1er janvier au 31 décembre 2011 inclusivement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller George Calder lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.01.18

QUE le conseil décrète par le règlement numéro 165 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. TAUX DE TAXES

Le taux de taxe foncière est fixé à .00957\$ par cent dollars (100,00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2011, soient : .00774\$ de taxe générale et .00183\$ pour la Sûreté du Québec et la sécurité publique. Cette taxe est imposée et prélevée sur toutes les unités d'évaluation imposables.»

ARTICLE 3. TARIFICATION

Tarification de base

3.1 Le tarif annuel de la compensation pour la base d'immeuble imposable est fixé à 20,00\$ pour l'exercice financier 2011 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables ;

Tarification pour la Quote-part de la MRC des Pays d'en-Haut

3.2 Le tarif annuel de la compensation pour la quote-part de la MRC des Pays d'en-Haut est fixé à 67,00\$ pour l'exercice financier 2011 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables ;

Tarification pour la protection et la qualité de l'environnement

3.3 Le tarif annuel de la compensation pour la protection et la qualité de l'environnement est fixé à 30,00\$ pour l'exercice financier 2011 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables.

Tarification pour la collecte des matières résiduelles

3.4 Le tarif annuel de la compensation pour la collecte des matières résiduelles est fixé à 250,00\$ et est exigé et prélevé sur toute unité de logement imposable ;

3.5 Le tarif annuel de la compensation pour la collecte des matières résiduelles est fixé à 840,00\$ et est exigé et prélevé sur toutes les unités de commerces imposables :

ARTICLE 4. IMPOSITION

Toutes les taxes imposées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 5. COMPENSATION

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci et payable sur le premier versement ;
Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots.
Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 6. INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

A compter du moment où les comptes de taxes ou autres deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 5 % pour les comptes échus ;

ARTICLE 7. VERSEMENT

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci et est payable en quatre (4) versements ;
Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots.
Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 8. DATE D'ÉCHÉANCE

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 2 mai 2011, le troisième versement devient exigible le 2 juillet 2011 et le quatrième versement devient exigible le 2 septembre 2011

ARTICLE 9.

Le présent règlement numéro 165 entre en vigueur conformément à la Loi.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière

4. DEMANDE DE SOUMISSIONS- Construction du Pavillon et du Chalet

Considérant que le conseil municipal désire recevoir des soumissions publiques pour la construction du Pavillon et du Chalet ;

Considérant que le conseil municipal mandate monsieur Marc Vendette de la firme d'architecte, Jean-Marc Coursol, comme responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.01.19

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à faire les demandes de soumissions publiques dans le système électronique d'appel d'offres et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Les soumissions, dans des enveloppes scellées et adressées à la municipalité de Lac-des-Seize-îles seront reçues bureau municipal situé au 47 rue de l'Église jusqu'à 14h00, le 23 février 2011, où elles seront ouvertes publiquement.

Les soumissionnaires doivent se conformer exactement aux instructions des documents de la soumission et la Municipalité de lac-des-Seize-Îles ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.01.20

DE lever la séance extraordinaire, il était 15h29.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
Directrice générale